



ARRÊTÉ

n°2334 du 10/03/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux 2 allée de Puttelange.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),
VU la demande du 10 mars 2023 de Monsieur DEBARRE Romain sise 7A avenue du général de Gaulle, 57570 Cattenom,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le jeudi 16 mars 2023 de 08h00 à 12h00,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de Monsieur DEBARRE Romain sise 7A avenue du général de Gaulle, 57570 Cattenom, un empiètement sur chaussée sera effectué au 2 allée de Puttelange, le jeudi 16 mars 2023 de 08h00 à 12h00,

ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par Monsieur DEBARRE Romain, au 2 allée de Puttelange,

ARTICLE 3

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera interdite au 2 allée de Puttelange,

ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit au 2 allée de Puttelange,

ARTICLE 5

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 10 mars 2023,

Le Maire, Philippe GAILLOT

